



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°109/2026

### RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la commune de Garancières,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 CGCT et L.2212-2 CGCT ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles R.417-10 et R.411-25 ;

**Vu** la demande présentée par la société JBTP , en date du 23/09/2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'effectuer des travaux de terrassement pour la création d'un branchement Enedis au 6 rue de la Synagogue.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Autorisation

Le stationnement sera interdit sauf pour la nacelle de la société au 6 **RUE DE LA SYNAGOGUE à Garancières, du 12 Octobre 2026 au 12 Octobre 2026.**

#### ARTICLE 2 : Signalisation

Le bénéficiaire de l'autorisation devra mettre en place la signalisation réglementaire (panneaux, feux, balisage)

#### ARTICLE 3 : Responsabilité

Le bénéficiaire sera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de cette occupation temporaire.

#### ARTICLE 4 : Infractions

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place par le demandeur.

Le Maire, les services techniques et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application, « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Garancières, le 29 Septembre 2026

Madame Le Maire,  
Ghislaine LESADE

